

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 8 avril 2019, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,  
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,  
et F.MASSENAUX, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.
2. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Renouvellement - Décision.
3. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Adoption du règlement d'ordre intérieur - Décision.
4. Achat d'une parcelle de terrain sise route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 575 H 3 d'une contenance de 13.345 m<sup>2</sup> - Décision de principe.
5. Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat Ores Assets - Décision de principe.
6. Mise en valeur des anciennes bornes frontières belgo-prussiennes - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
7. Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.
8. Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 - Approbation.

**HUIS CLOS**

9. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  10. Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la

tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration accompagné de ses pièces justificatives complètes en date du 7 mars 2019 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 11 mars 2019 et parvenu à l'administration communale le 14 mars 2019 ;

Considérant que le compte de l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 29 janvier 2019 porte :

- En recettes la somme de 28.316,28 €
- En dépenses la somme de 17.833,23 €
- Et clôture par un boni de 10.483,05 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit compte ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 28.316,28 €
- En dépenses la somme de 17.833,23 €
- Et clôture par un boni de 10.483,05 €

Par 11 voix pour et 1 abstention (F. Massenaux), approuve le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 28.316,28 €
- En dépenses la somme de 17.833,23 €
- Et clôture par un boni de 10.483,05 €

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

---

## **2) Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Renouvellement - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'installation, en séance du 3 décembre 2018, du nouveau Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Revu sa délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil décidait de renouveler la CCATM et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de cette décision, conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT ;

Vu l'appel public aux candidatures publié du 30 janvier au 24 mars 2019, annoncé par un affichage aux valves communales, par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement, ainsi que dans le bulletin communal et sur le site internet communal ;

Vu que la CCATM de Baelen doit être composée de 8 membres effectifs (hors Président et en ce compris les 2 représentants du quart communal) ;

Considérant que 11 candidatures ont été réceptionnées ;

Considérant qu'un Conseiller communal a déposé sa candidature en tant que citoyen ; que cette candidature doit être rejetée, le principe général d'incompatibilité étant d'application au fonctionnement de la CCATM ;

Considérant dès lors que 10 candidatures sont recevables ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été posée pour exercer la fonction de Président ;

Considérant que le Collège a proposé, en sa séance du 28 mars 2019, de solliciter Catherine Journée pour l'exercice de la fonction de Président, en raison de son implication en tant que membre de la CCATM actuellement active et de sa profession d'ingénieur à l'AIDE ;

Considérant que Catherine Journée a répondu favorablement à cette sollicitation ;

Considérant que les candidatures sont motivées, que les motivations sont valables et peuvent dès lors être prises en considération par le Conseil communal ;

Considérant qu'aucun des candidats n'a exercé plus de deux mandats consécutifs au sein de la CCATM ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

- Décide de renouveler la CCATM comme suit :

- Pour le quart communal :

Membres effectifs :

- Fanny Crosset
- Fabrice Massenau

Membres suppléants :

- Cindy Bours, suppléante de Fanny Crosset
- Jean-Paul Arend, suppléant de Fabrice Massenau

- Pour la population :

Présidente :

- Catherine Journée

Membres effectifs :

- David Ahn
- Alain Mageren
- Philippe Margrève
- Maxime Sarténar
- Michael Stump
- Cynthia Voss

Membres suppléants :

- Jean Massenau, suppléant de Cynthia Voss
- Hervé Reul, suppléant de Alain Mageren
- Maximilien Sarténar, suppléant de Maxime Sarténar

Un extrait de la présente délibération ainsi que le dossier de candidatures seront transmis au Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

---

3) **Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Adoption du règlement d'ordre intérieur - Décision.**

Le Conseil,

Vu les articles D.I.7 à D.I.10, R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial (CoDT) relatifs à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur (ROI) actuel de la CCATM doit être modifié depuis l'entrée en vigueur du CoDT, les références au Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ne trouvant plus à s'appliquer ;

Considérant que l'article R.I.10-3 du CoDT précise que lors de la séance au cours de laquelle la CCATM est établie ou renouvelée et le président et les membres désignés, le Conseil communal en adopte le règlement d'ordre intérieur ;

Revu sa délibération de ce jour par laquelle le Conseil renouvelle la CCATM ;

A l'unanimité, adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel qu'annexé à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au Service Public de Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

---

4) **Achat d'une parcelle de terrain sise route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 575 H 3 d'une contenance de 13.345 m<sup>2</sup> - Décision de principe.**

Le Conseil,

Considérant que la parcelle sise route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 575 H 3 (anciennement parties C 531 Z, 531 N 2, 586 E et 587) d'une contenance de 13.345 m<sup>2</sup>, est à vendre et qu'elle permettrait à la Commune, si elle en devient propriétaire, d'y aménager deux terrains de football ;

Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité d'acquérir cette parcelle ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Considérant le rapport d'évaluation immobilière du 19 mars 2019 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évalue la valeur vénale de la parcelle à 50.000,00 € ;

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle la propose à la vente au prix de 3,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 46.707,50 € ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 3 abstentions (N. Thönnissen, J.P. Arend et F. Massenaux) :

- Emet un accord de principe à l'acquisition de la parcelle de terrain sise route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 575 H 3 d'une contenance de 13.345 m<sup>2</sup>, au montant de 46.707,50 €.

- Charge le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte de vente et dresser un plan de mesurage, l'estimation de la parcelle ayant déjà été réalisée.

---

5) **Marché de travaux en matière d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat Ores Assets - Décision de principe.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, d ;

Vu l'article 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale Ores Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de recourir à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Interminosane pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, et ce, pour une durée de trois ans ;

Revu sa délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil décidait de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Interminosane pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public, et ce pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juin 2013 ;

Considérant l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et, l'article 47, §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la Commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par Ores Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la Commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

A l'unanimité, décide :

**Article 1er :** de renouveler l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale Ores Assets pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.

Article 3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale Ores Assets pour dispositions.

---

6) **Mise en valeur des anciennes bornes frontières belgo-prussiennes - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2019-005 relatif au marché « Mise en valeur des anciennes bornes frontières belgo-prussiennes » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Restauration des bornes, estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : Panneaux didactiques, estimé à 1.025,00 € hors TVA ou 1.240,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.025,00 € hors TVA ou 7.290,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 778/722-55 projet n°20197010 ;

Considérant que le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et qu'il fera l'objet d'un subside de l'Agence wallonne du Patrimoine du Service Public de Wallonie, dont le montant n'est pas encore déterminé ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2019-005 et le montant estimé du marché « Mise en valeur des anciennes bornes frontières belgo-prussiennes ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 6.025,00 € hors TVA ou 7.290,25 €, 21% TVA comprise, et le marché est divisé en lots :
  - Lot 1 : Restauration des bornes, estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, 21% TVA comprise ;
  - Lot 2 : Panneaux didactiques, estimé à 1.025,00 € hors TVA ou 1.240,25 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 778/722-55 projet n°20197010. Le marché sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et fera l'objet d'un subside de l'Agence wallonne du Patrimoine du Service Public de Wallonie, dont le montant n'est pas encore déterminé.

---

7) **Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel du 20 février 2019 par lequel l'intercommunale propose des ateliers d'initiation au zéro déchet et la fourniture de kits « système ZD » abordant le zéro déchet sous forme de fiches pratiques ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- des ateliers d'initiation au zéro déchet ;
- la fourniture de kits « système ZD » abordant le zéro déchet sous forme de fiches pratiques.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

---

8) **Procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 est approuvé, par 10 oui et 2 abstentions (A. Beckers et N. Thönnissen, absentes lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,  
C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,  
M. FYON

---